

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T591

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de la **SARL LES TROIS MATELOTS**, représentée par sa gérante Madame
Marine VANIER en date du 10 Octobre 2024 pour le stationnement des véhicules des entreprises
chargées des travaux de rénovation (DP 014 715 24U00075 décision du 10 mai 2024) **20 rue de l'Eglise
à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **rue de
l'Eglise**.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **1 place (soit 5 m x 2 m = 10 m² d'emprise)** au droit du 18 rue de
l'Eglise et sera réservé pour les entreprises intervenant sur le chantier de la SARL LES TROIS MATELOTS.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 21 Octobre 2024 au Vendredi 15
Novembre 2024**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux** avec affichage de l'arrêté sur le
panneau de stationnement interdit et entretenue par les entreprises en charge des travaux. Le présent arrêté
municipal devra être affiché par les entreprises en charge des travaux, de façon visible sur le chantier.

Article 4 : La facturation **d'un panneau d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les
panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention).
La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (10 m² d'emprise) se fera selon les
tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par
jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m². **Un titre de recette sera émis et
présenté à : SARL LES TROIS MATELOTS représentée par sa gérante Madame Marine VANIER – 32 route de
Louviers – 27400 HONDOUVILLE (SIRET : 983 167 529 00012).**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 11 Octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.